

Date de dépôt: 19 septembre 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1671 n° 31 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit un appartement sis rue des Contamines 30

Rapport de Mme Fabienne Gautier

**Mesdames et
Messieurs les députés**

Le projet de loi 10048 (dossier n°41-8) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe lors de sa séance du 5 septembre 2007, sous la présidence de M. Guy Mettan, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, était présente à cette séance. Etait également présente Mme Sylvie Penel, de la direction des finances de l'Etat, département des finances. Le procès-verbal était tenu par Mme Caroline Martinuzzi, que nous remercions de sa grande efficacité.

Lors de sa séance, la Commission de contrôle a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, président du conseil de la Fondation de valorisation, M. Christian Grobet, membre du conseil de la Fondation, et M. Gilbert Vonlanthen, directeur de la Fondation.

Il est à noter que le dossier n°41-8 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission par la Fondation de valorisation lors de sa

séance du 2 mars 2005, Commission qui, conformément a la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

En date du 9 octobre 2003, la Fondation de valorisation était devenue propriétaire, par compensation de créances, du feuillet PPE 1671 n° 31 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais, sis rue des Contamines 30, dans le cadre d'une vente de gré à gré.

Ce projet de loi concerne un appartement traversant de 4,5 pièces sis au 5^e étage d'un immeuble de 6 étages sur rez-de-chaussée, construit en 1933, comprenant 36 logements au total.

Ce logement offre une surface brute habitable de plancher de 106,79 m². Il dispose d'une loggia et d'une cave au sous-sol. Il est mis en vente conformément à l'article 39 LDTR.

La Fondation accepte l'offre faite par le locataire à 614 000 F.

Actuellement, tous les lots de l'immeuble n'étant pas vendus, il n'est pas encore possible de déterminer la perte globale, respectivement le gain, engendré(e) dans cette affaire.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation de la BCGe vote ce PL 10048 à l'unanimité.

Mesdames et Messieurs les Députés, la Commission de contrôle vous remercie de suivre son avis et d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (10048)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1671 n° 31 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit un appartement sis rue des Contamines 30

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 614 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1671 n° 31 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit un appartement sis rue des Contamines 30

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.